

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82.436 du 25/5/1982
DECRET N° /MPS.DGTFF.DFP/22021X8
Portant intégration et nomination de
Monsieur LAMOUNDOU Pascal dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Travaux Publics)
-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISIS :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de
l'article 67 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21/6/1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/62 du 25/2/1964 portant modification
du décret 60/60 du 3/3/1960 fixant le statut commun des cadres de
la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret 62/130/TF du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/TF du 5/7/1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/TF du 5/7/1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/TF du 5/7/1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/TF-BE du 26/3/1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/TF-BE du 24/2/1967 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements ;
(/u le décret n° 74/490 du 31/12/1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/196/TF du 5/7/1962 fixant
les échelonnements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination
du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/544 du 28/12/1980 portant nomination
des membres du Conseil des ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n°
80/644 du 28/12/1980 portant nomination des membres du Conseil des
ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérim
des membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 4954/LEN BGECC DCB du 13/10/1981 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le protocole d'accord du 28/11/1980 signé entre la
République Populaire du Congo et la Roumanie ;

DECRET :

yl

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 22,02 du 25/2/1964 et du Protocole d'accord du 28/11/1960 susvisés, Monsieur LAKOUNDOU Pascal, né le 3 Septembre 1951, à Minikala, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, spécialité : Chemin/De Fer, Ponts et Chaussées, obtenu à la Faculté de Chemins de Fer, ponts, Chaussées et Bâtiment (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie 1, Hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville le 25 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

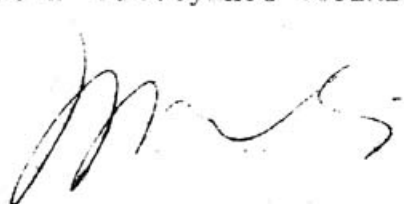
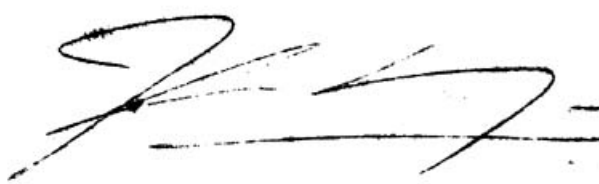
Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,



Commandant Benoît NGOLLO - NGOLLO.- Colonel Louis SYLVAIN BOIA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COIBO PATSICHA.-

Itihi Essetoumba LAKOUNDOU.-

ADDITIONNELS :

JORF
DRETF/DFF
DPP/DCO
DE
DCT
MVC
MTC
DCEMBO
MVC DCEB
JGCI/DC

1
3
1
3
1
1
1
1
3
1
2

